



PASSEPORT PERSONNE MAJEURE RENOUVELLEMENT

Bénéficiaire

Vous devez être de nationalité française.

Votre présence à la Police Municipale est exigée lors du dépôt de la demande et du retrait du passeport.

À noter : il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents.

Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

Démarches

Quand faire la demande ?

Le passeport peut être renouvelé, avant ou après sa date de péremption.

Cependant, si le nouveau passeport est demandé avant la date limite de validité, le montant payé pour la période de non utilisation de l'ancien passeport, ne sera pas déduit du montant du nouveau passeport.

Où faire la demande ?

- À la Police Municipale des Saintes Maries de la Mer,

Horaires d'accueil : **Lundi-Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30**
Samedi matin de 09h00 à 11h30

Quelles sont les pièces à fournir ?

Si vous possédez une carte d'identité [sécurisée](#) (même périmée), vous n'avez pas à fournir de nouveau des documents liés à l'état civil ou à la nationalité française

Si l'ancien passeport est un passeport sécurisé ou récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si l'ancien passeport est périmé depuis plus de 2 ans
Formulaire cerfa n°12100*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12100*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
Timbres fiscaux : 86 €	Timbres fiscaux : 86 €
2 photos d'identité identiques conformes aux normes	2 photos d'identité identiques conformes aux normes

Justificatif du domicile : original + photocopie	Justificatif du domicile : original + photocopie
Ancien passeport : original + photocopie	Ancien passeport : original + photocopie
-	Carte d'identité sécurisée (plastifiée) : original + photocopie
-	Si vous ne possédez pas de carte d'identité sécurisée, un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original + photocopie

À savoir : si vous souhaitez utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents peuvent être réclamés en fonction de la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux ou nom de l'autre parent.

Éléments à renseigner pour remplir le formulaire de demande de passeport

Le formulaire de demande de passeport cerfa n°12100*02 vous est remis au guichet (ou vous l'avez pré-rempli et imprimé auparavant).

Les informations à indiquer sur le formulaire sont les suivantes :

- Nom de famille
- Deuxième nom : c'est le nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage) lorsqu'il diffère du nom de famille : double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés), nom de son époux ou nom de son épouse.
- Prénoms
- Taille
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par texto de la fabrication de la carte)
- Nom et prénoms des parents
- Date et lieu de naissance des parents

Coût

[Timbres fiscaux](#) : 86 €

Retrait du passeport

Délai d'obtention

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Suivi de la fabrication

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous serez alerté par SMS dès que le passeport sera disponible.

Remise du passeport

Le passeport qui est délivré par la Police Municipale est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

Durée de validité

Votre passeport est valable pendant 10 ans. Il vous permet de voyager mais aussi de prouver votre identité.